

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Conservatoire  
TC/CL  
N° 2018-D-421

### CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION POUR L'UTILISATION RECIPROQUE DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE COMTESSE DE SEGUR ET DU CONSERVATOIRE : AVENANT N°2

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ☐ VU, la décision n°300 du 24 juin 2014 approuvant la convention pour l'utilisation réciproque des locaux de l'école maternelle Comtesse de Ségur à Angoulême et du conservatoire Gabriel Fauré,
- ☐ VU, la décision n°247 du 24 juin 2015 approuvant un avenant n°1 à ladite convention,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention passée entre la ville d'Angoulême, l'école maternelle Comtesse de Ségur et GrandAngoulême, pour l'utilisation réciproque des locaux de l'école maternelle et du conservatoire Gabriel Fauré dans le cadre de l'enseignement musical.

**Article 2** – Cet avenant a pour objet de modifier l'horaire d'occupation des locaux du conservatoire par l'école maternelle précisé à l'article 3 de la convention initiale. L'amplitude d'occupation est désormais la suivante : les lundi, mardi et jeudi de 11h45 à 12h30.

**Article 3** – Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 novembre 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **29/11/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **29/11/2018**